



PORT AUTONOME D'ABIDJAN

Une Référence Internationale

LE DIRECTEUR GENERAL

Abidjan, le 10 JUIN 2014

N°/RÉF: - - 190 DG PA/DOMS /EDC/SS /PK

CIRCULAIRE

A L'ATTENTION DE TOUS LES UTILISATEURS ET USAGERS DE LA PLATE FORME PORTUAIRE D'ABIDJAN

Il est porté à la connaissance de tous les utilisateurs et usagers de la plateforme portuaire d'Abidjan que **Colonel COFFI YAO EMMANUEL DESIRE, Directeur des Opérations Maritimes et de la Sécurité du Port Autonome d'Abidjan**, a la délégation de signature pour les exonérations ci-dessous précisées :

- Les courriers d'exonération des frais de parc de sécurité dont le montant est inférieur ou égal Sept Millions Cinq Cent Mille (7.500 000) FCFA ;
- Les courriers d'exonération des frais de parc de sécurité dont les bénéficiaires sont :
 - Les institutions Nationales et Internationales ;
 - Les Chancelleries ;
 - Les Ministères ;
 - Les Administrations, les Conseils Régionaux et les Collectivités locales ;
 - Les Associations et Organisations Non Gouvernementales.

Cette mesure prend effet à compter du mardi 1er juillet 2014


H. Y. D. SIE
Directeur Général

